



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/5
6 mai 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE
CHARGÉ DE L'APPLICATION
Première réunion
Montréal (Canada), 2-6 mai 2016
Point 8 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1/5. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* du projet de plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité¹;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de simplifier et de cibler davantage le plan d'action à court terme (2017-2020), en mettant l'accent en particulier sur les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités présentés par les Parties et identifiés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et sur les activités liées à la facilitation d'une collaboration et coordination entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales de façon à éviter les doubles emplois, et d'inclure dans le processus de révision du plan d'action à court terme les éléments ci-après :

- a) Rationaliser les activités pour supprimer les doubles emplois;
- b) Tenir compte des activités facilitées par le Secrétariat qui bénéficient déjà d'un financement;
- c) Tenir compte de l'évaluation de l'efficacité et de l'analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités appuyées par le Secrétariat;
- d) Tenir compte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour lesquels moins de progrès ont été accomplis dans leur réalisation;

¹ Voir [UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1](http://www.unep.org/cbd/SBI/1/6/Add.1) et [UNEP/CBD/SBI/1/INF/38](http://www.unep.org/cbd/SBI/1/INF/38).

e) Identifier des activités de renforcement des capacités basées sur la contribution des Parties, en particulier des pays en développement Parties;

f) Identifier les activités de renforcement des capacités qui seront sans doute les plus efficaces, sur la base des contributions des Parties;

g) Établir des priorités fondées sur les besoins des Parties;

h) Indiquer les activités qui seront facilitées par le Secrétariat et/ou par d'autres;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre un projet de plan d'action à court terme révisé (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

4. *Prend note* du projet de stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles, préparé par le Secrétaire exécutif², et *prie* le Secrétaire exécutif de l'harmoniser avec la stratégie de communication en cours d'élaboration, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 12 et 13 de la Convention ainsi que les décisions XII/2 B, XI/2, X/5, VII/29, VIII/12, IX/14, X/16 et XI/13,

Reconnaissant la nécessité d'une approche plus intégrée et cohérente en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique pour appuyer l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par diverses organisations et initiatives nationales, régionales et internationales, et l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pour aider les Parties dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Prenant note de l'évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités appuyées et animées par le Secrétariat et de l'analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020³,

Constatant avec préoccupation qu'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités demandées par la Conférence des Parties dans ses précédentes décisions n'ont pas été réalisées pour plusieurs raisons, y compris la difficulté à mobiliser des ressources provenant de toute source,

² [UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2.](#)

³ [UNEP/CBD/SBI/1/6](#) et [UNEP/CBD/SBI/INF/29.](#)

Prenant en considération les besoins spéciaux et diversifiés des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, ainsi que leurs limitations en termes d'accès aux outils en ligne,

Rappelant le programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétaire exécutif dans l'application des paragraphes 8, 9 et 18 de la décision XII/2 B, notamment les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, y compris le développement plus poussé de l'Initiative Bio-Bridge, et le développement plus poussé du Centre d'échange central et des centres d'échange nationaux⁵,

1. *[Approuve le][Adopte le][Prend note du]* plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Invite aussi* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à envisager de prendre les mesures complémentaires suivantes pour faciliter l'application de l'article 12 de la Convention :

a) Encourager et aider les établissements d'enseignement et de formation à jouer un rôle clé dans l'organisation et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, afin d'aider les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes à appliquer la Convention et ses Protocoles, ainsi que d'autres conventions liées à la diversité biologique, lorsque cela est possible;

b) Encourager les établissements compétents à élaborer des nouveaux cours et programmes ou à mettre à jour les cours et les programmes existants afin de répondre aux besoins spécifiques d'éducation et de formation pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que d'autres conventions liées à la diversité biologique, lorsque cela est possible, en accordant une priorité aux sujets qui n'ont pas été adéquatement couverts à ce jour et en tenant compte, selon qu'il convient, des circonstances nationales et des Parties qui ont des besoins semblables et une langue commune;

c) Organiser des cours et des ateliers de formation ciblés, adaptés aux besoins particuliers des pays, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et d'autres groupes cibles;

d) Offrir des bourses à court terme et des possibilités de formation sur le terrain, afin de permettre aux participants venant de pays en développement Parties ou de Parties à économie en transition d'acquérir des compétences spécialisées et de prendre connaissance des nouvelles innovations scientifiques et technologiques;

⁴ [UNEP/CBD/COP/11/31](#).

⁵ [UNEP/CBD/SBI/1/6](#), [UNEP/CBD/SBI/1/INF/19](#) et [UNEP/CBD/SBI/1/INF/29](#).

- e) Élaborer et partager d'autres matériels d'enseignement et de formation aux niveaux national, régional et international et mettre à disposition ce matériel par le biais du Centre d'échange;
- f) Intégrer l'éducation liée à la diversité biologique dans leurs programmes plus large d'enseignement, de formation professionnelle et de renforcement des capacités;
- g) Mettre en place des mécanismes propres à faciliter la création de réseaux et le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés dans le cadre de la promotion de l'éducation et de la formation liée à la diversité biologique à tous les niveaux;
- h) Promouvoir des partenariats entre les gouvernements et les établissements universitaires, ainsi que les organisations et les centres d'excellence pertinents, afin d'exécuter des programmes de formation adaptés pour les responsables de gouvernement, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées;
- i) Entreprendre plus avant des activités pertinentes au titre des éléments 1 (éducation) et 3 (formation) du plan de mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public⁶;
- j) Élaborer des cours d'enseignement en ligne, selon qu'il convient, et prendre en considération les circonstances nationales, et envisager d'inviter des participants d'autres Parties ayant des besoins semblables, afin d'améliorer la coopération Sud-Sud et d'autres formes de coopération;
- k) Partager des informations pertinentes et des enseignements tirés par le biais du Centre d'échange, ainsi que des rapports nationaux et d'autres moyens et mécanismes pertinents;

4. *Invite* les Parties à contribuer à la coopération technique et scientifique, y compris, entre autres, en fournissant des informations sur les besoins prioritaires, en donnant des exemples de pratiques efficaces/points positifs à reproduire, en identifiant les synergies avec leurs plans, programmes et activités concernant la science, la technologie et la coopération technique et scientifique, et en aidant à relier les besoins des Parties au soutien disponible en matière de coopération technique et scientifique, et à partager ces informations par le biais du Centre d'échange central et par le biais des centres d'échange nationaux, selon qu'il convient, ainsi que les rapports nationaux;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à encourager et à appuyer la participation des institutions nationales et régionales compétentes, y compris les établissements scientifiques, techniques et politiques, et les peuples autochtones et les communautés locales, pour contribuer à la coopération technique et scientifique;

6. *Rappelant* le paragraphe 7 de la décision XII/2 B, *exhorte* les Parties, en particulier les pays en développement Parties, et *invite* les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales de financement à appuyer la création et le maintien des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique dans les mesures prises pour l'identification, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et à soutenir une telle éducation et formation pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement;

⁶ [Décision VIII/6](#), annexe III.

7. *Décide* de proroger le mandat du comité consultatif informel du Centre d'échange, tel que défini dans ses directives opérationnelles, et d'entreprendre un autre examen de ce mandat à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

8. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs efforts prodigués pour mettre en place, maintenir et développer davantage des centres d'échange nationaux efficaces à l'appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

9. *Prend note* de la stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles⁷ et de la stratégie de communication élaborées par le Secrétaire exécutif;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières, techniques et humaines pour appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique en faveur des pays en développement Parties et des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que le développement plus poussé des centres d'échange nationaux;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Poursuivre les travaux visant à promouvoir une approche plus intégrée et coordonnée en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, au moyen de partenariats multiples, y compris avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et d'autres conventions pertinentes;

b) Inviter les organisations internationales compétentes, y compris les organismes des Nations Unies, à renforcer une action cohérente en matière de renforcement des capacités et en utilisant une plateforme de soutien intégrée constituée des centres d'échange de la Convention, afin d'identifier les besoins des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales, et à les relier aux compétences et connaissances disponibles en ayant recours au Centre d'échange;

c) Poursuivre les efforts prodigués pour employer une approche plus stratégique dans l'identification et la création de partenariats avec des organisations et d'autres entités ayant des avantages comparatifs en termes de compétences, de ressources et de réseaux, et pouvant ajouter une valeur considérable aux initiatives de renforcement des capacités;

d) Catalyser et faciliter, en collaboration avec les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres conventions pertinentes, organisations internationales, universités et autres organisations compétentes, la mise en œuvre du plan d'action à court terme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et rendre compte des progrès accomplis à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

e) Entreprendre un suivi et une évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours qui sont appuyées et facilitées par le Secrétariat, en vue de mieux cibler et d'améliorer les futures activités de renforcement des capacités, et rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa deuxième réunion;

f) Commander avant la fin de l'année 2020 une évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du plan d'action, en ce qui concerne l'amélioration et l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris

⁷ [UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2.](#)

des recommandations aux fins d'amélioration, qui sera transmise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen;

g) Poursuivre les efforts prodigués pour faciliter les activités de création de capacités en faveur des peuples autochtones et des communautés locales;

h) Mettre en œuvre la stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles, en accord avec la stratégie de communication;

i) Développer davantage le Centre d'échange, en accord avec la stratégie Internet et avec le programme de travail du Centre d'échange, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

j) Remettre un rapport d'activité, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, sur les éléments ci-dessus, compte tenu des informations fournies dans le cadre des rapports nationaux, du Centre d'échange et du Portail d'information sur les connaissances traditionnelles.
